



COMPTE RENDU – PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLEUMEUR - GAUTIER

L'an Deux Mille Vingt et Un
Le vingt-huit mai à vingt heures
Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni au
Foyer Municipal en séance publique sous la présidence de
Mr GOURONNEC Pierrick, Maire

DATE DE CONVOCAION 19 Mai 2021	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	14
VOTANTS	15

Etaient présents :

Monsieur GOURONNEC Pierrick, Monsieur MALLEDAN Pierre-Yvon, Monsieur JANVIER Jean-Yves, Madame L'AUBIN Marie-Renée, Monsieur LE ROUZES Benoît, Madame LE TIRANT Christine, Monsieur TERRIEN Yannick, Monsieur LE MOULLEC Frédéric, Monsieur LE GUEN François, Monsieur RENAUD François, Madame DIONNOT Valérie, Madame BREVET Sindy, Madame CLENET Véronique, Madame CARVENNEC Marie-Hélène

Procuration :

Madame NICOLAS Adeline donne procuration à Madame BREVET Sindy

Absents :

Formant la majorité des membres en exercice.
Monsieur LE ROUZES Benoît est nommé secrétaire de séance.

AMÉNAGEMENT DE LA 3^{ème} TRANCHE DU BOURG - ATTRIBUTION DU LOT N°2

Après publicité et publication des marchés de travaux relatifs à l'aménagement de la 3^{ème} tranche du bourg, l'analyse des offres a été effectuée pour le lot n°2.

Monsieur Le Maire propose de retenir pour le lot n°2, l'entreprise ALAIN TILLY de PLEUMEUR-GAUTIER au prix de :

Travaux	Montant HT	TVA	Montant TTC
Tranche ferme	25 408,00 €	5 081,60 €	30 489,60 €
Tranche optionnelle	64 054,90 €	12 810,98 €	76 865,88 €
TOTAL GÉNÉRAL	89 462,90 €	17 892,58 €	107 355,48 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **De retenir, dans le cadre de l'opération « Aménagement – 3^{ème} tranche du bourg », au titre du lot n° 2 l'entreprise ALAIN TILLY de Pleumeur-Gautier pour la réalisation du lot n°2,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.**

LOGEMENT DE L'AGENCE POSTALE : RÉSULTAT DE LA CONSULTATION

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que, lors du Conseil Municipal du 28 Avril dernier, celui-ci lui a donné l'autorisation de consulter les entreprises s'agissant des travaux de réfection du logement situé au-dessus de l'Agence Postale.

Pour rappel, deux lots ont été définis par la Commission Travaux :

- Lot n°1 : Menuiseries
- Lot n°2 : Chauffage/Plomberie

Deux entreprises ont été consultées par lot.

LOT N°1 :

Considérant les liens qui l'unissent à une entreprise postulante pour le lot n°1, Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il ne prend pas part au vote relatif au lot n°1.

Monsieur Jean-Yves JANVIER, Adjoint au Maire, propose de retenir l'entreprise suivante :

Objet	Entreprise	Montant total HT
Lot n°1 Menuiseries	GOURONNEC Constructions de Pleumeur-Gautier	4 932, 42 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **Décide de retenir l'entreprise GOURONNEC Constructions pour le lot n°1 Menuiseries concernant la réfection du logement au-dessus au l'Agence Postale Communale,**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes afférents à la réalisation de la présente délibération.**

LOT N°2 :

Monsieur Le Maire propose de retenir l'entreprise suivante :

Objet	Entreprise	Montant total HT
Lot n°2 Chauffage/Plomberie	ARTIGAUD de Pleudaniel	8 053,76 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Décide de retenir l'entreprise ARTIGAUD pour le lot n°2 Chauffage/Plomberie concernant la réfection du logement au-dessus au l'Agence Postale Communale,**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes afférents à la réalisation de la présente délibération.**

MAIRIE : AMÉNAGEMENT PAYSAGER-RÉSULTAT DE LA CONSULTATION

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil Municipal réuni le 28 Avril dernier l'a autorisé à consulter les entreprises quant à la réfection des parterres situés Place de la Mairie. Après consultation, Monsieur Le Maire propose de retenir l'entreprise Alain TILLY de Pleumeur-Gautier pour un montant estimatif de 1 900,00 € HT, relatif à la fourniture de plants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Accepte le devis présenté par l'Entreprise Alain TILLY de Pleumeur-Gautier pour un montant estimatif de 1 900,00 € HT,**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer toutes pièces et actes afférents à la réalisation de la présente délibération.**

CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Monsieur et Madame GUERAERT William, acquéreur de la parcelle cadastrée A 668, sollicite un droit de passage sur la parcelle A 1624, appartenant au domaine privé de la collectivité.

L'accès à sa propriété se fait normalement par la rue de Kerbillic, mais l'accès est très étroit et particulièrement contraint.



Monsieur Le Maire est favorable à cette demande. Il explique qu'une convention de servitude de passage avec Monsieur et Madame GUERAERT sera conclue, qui sera ensuite publiée au Service de la Publicité Foncière de LANNION.

Le Conseil Municipal, après délibération :

- **Accepte la demande présentée par Monsieur et Madame GUERAERT,**
- **Donne son accord pour établir la convention d'autorisation de passage en terrain privé avec le propriétaire concerné**
- **Donne tous pouvoirs à M. Le Maire pour authentifier l'acte.**
- **Désigne M. MALLEDAN Pierre-Yvon, Adjoint au Maire, pour représenter la Commune lors de la signature de la convention.**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier.**

ACQUISITION D'ISOLOIRS

Conformément à l'accord de principe délivré par le Conseil Municipal en date du 26 Février dernier, Monsieur Le Maire rappelle qu'en vue des élections départementales et régionales qui auront lieu les 20 et 27 Juin prochain, il convient de prévoir, et notamment dans le contexte sanitaire actuel, l'acquisition de 3 isolements supplémentaires, dont 1 isolement adapté pour les personnes à mobilité réduite.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de retenir la proposition émise par l'entreprise SEDI EQUIPEMENT d'Uzès, offre économiquement la plus avantageuse pour un montant de 1 304,56 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver l'acquisition de trois isolements (dont 1 PMR) auprès de l'entreprise SEDI d'Uzès pour un montant de 1 304,56 € HT,
- D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer toutes pièces et actes nécessaires à la réalisation de l'opération.

SUBVENTIONS 2021

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal d'octroyer la subvention suivante pour l'année 2021 :

Autres subventions	2018	2019	2020	2021
Chambre des Métiers et de l'Industrie (100,00 € par apprenti)	300,00 €	300,00 €	200,00 €	400,00 €

Cette subvention est votée à l'unanimité des membres présents.

CREATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat comprise entre 35 et 80 % du SMIC horaire brut pour une durée de contrat minimum de 6 mois (CDD ou CDI).

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Agent de restauration
- Durée des contrats : 11 mois renouvelable à compter de Septembre 2021
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures par semaine
- Rémunération : 10,25 € / heure brut,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le recours au Parcours Emploi Compétence dans les conditions suivantes :**
 - **Contenu du poste : Agent de restauration**
 - **Durée des contrats : 11 mois renouvelable**
 - **Durée hebdomadaire de travail : 20 heures par semaine à compter de Septembre 2021**
 - **Rémunération : 10,25 €/heure brut,**

- **D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.**

DÉLIBÉRATION PONCTUELLE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

(EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 – 1° DE LA LOI N° 84-53 DU 26/01/1984)

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : période estivale, du 05 Juillet au 15 Août 2021 ;

Cet agent assurerait des fonctions de polyvalent (espaces verts, bâtiments et voirie) à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du 05 juillet au 15 août 2021 (12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).**

REPLACEMENT DE LA CHAUDIERE DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

La chaudière de l'école primaire est en panne.

Il convient de procéder à son remplacement.

L'entreprise ARTIGAUD de Pleudaniel a été consulté pour procéder à son remplacement.

Un devis a été adressé pour un montant de 3 176,54 € HT.

Par ailleurs, Monsieur Le Maire explique que Lannion Trégor Communauté et le Syndicat Départemental d'Énergie peuvent apporter une aide financière à la commune pour le changement de la chaudière de l'école primaire dans le cadre du programme « Aide à la réhabilitation thermique sans le bâti public existant ».

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver le devis émis par l'Entreprise ARTIGAUD de Pleudaniel pour un montant de 3 176,54 € HT,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire à solliciter une subvention auprès de Lannion-Trégor Communauté et du Syndicat Départemental D'Énergie dans le cadre du programme « Aide à la réhabilitation thermique dans le bâti public existant » pour le remplacement de la chaudière de l'école primaire,**
- **D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

MISE A DISPOSITION DE SALLE EN CAMPAGNE ÉLECTORALE :

Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, syndicats ou partis politiques qui en font la demande (art L2144-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques).

Il appartient au conseil municipal de déterminer par délibération les conditions générales dans lesquelles un local communal peut être mis à disposition.

Le prêt gratuit de salles pour l'organisation de réunions électorales par des personnes publiques est considéré comme un usage républicain ancien à la condition que tous les candidats d'une circonscription soient placés sur le même pied d'égalité.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **Accepte à l'unanimité la mise à disposition gratuite d'une salle aux candidats qui en font la demande.**

REEMPLACEMENT D'UN CHAUFFE-EAU – LOGEMENT LOCATIF :

Monsieur Le Maire expose à l'assemblée que le chauffe-eau d'un logement locatif communal est hors service.

Il convient de procéder à son remplacement.

Pour se faire, l'entreprise ARTIGAUD de Pleudaniel a émis un devis pour un montant de 570,18 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- **Accepte le remplacement du chauffe-eau du logement locatif communal par l'entreprise ARTIGAUD, pour un montant de 570,18 € HT,**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.**

QUESTIONS DIVERSES :

- **Petite Enfance :** Une réunion de présentation sur l'exercice de la compétence aura lieu par les services de Lannion-Trégor Communauté le Mercredi 09 Juin à 14h00 au Foyer Municipal.
- **Animation Territoriale :** Monsieur Frédéric LE MOULLEC remet à chaque élu municipal un questionnaire relatif à l'animation territorial par Lannion-Trégor Communauté. Le questionnaire, dûment complété sera à retourner à la mairie.
- **Tour De France :** Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le Tour De France traversera notre commune le Dimanche 27 Juin prochain. A priori, 8 routes seront à barrer, à raison de 2 personnes par barrage, soit un besoin de 16 personnes. Un appel auprès des associations pleumeuroises sera effectué.
- **Mission Argent de Poche :** La commission s'est réunie. Les missions ont été définies : espaces verts, archivage, classement, ménage... Les jeunes âgés de 14 à 18 ans sont invités à s'inscrire entre le 1^{er} et le 25 juin sur le site : <https://www.lannion-tregor.com/fr/enfance-jeunesse/jeunesse-12-18-ans/mission-argent-de-poche.html>. Les pièces justificatives seront à fournir à la mairie. Les missions auront lieu entre le 12 Juillet et le 20 Août 2021. Une réunion d'information sera organisée début juillet.
- **Prochain Conseil Municipal :** Vendredi 02 Juillet 2021 à 20h00

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus,

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,

Le Maire,
Pierrick GOURONNE



